



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est tenue le  
lundi 11 décembre 2017 à la salle du Conseil municipal du Centre F.P. Adams à 18h30.**

Étaient présents : Mme Chantal Lebel  
M. Lucien Leblanc  
David Ferguson

Étaient absents : MM. Roger McGrath  
Francis Levesque

Quorum : le quorum est constaté.

M. Francois Boulay, maire, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Résolution n° 2017 - 12 - 014 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du budget 2018
3. Règlement 2017-007 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2018
4. Période de questions sur le budget
5. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le lundi 11 décembre 2017  
soit accepté tel que présenté.

**2017 - 12 - 015 Adoption du budget 2018**

**SUR MOTION** du conseiller Lucien Leblanc, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents d'adopter les prévisions budgétaires établies à 1 807 249 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

**Résolution n° 2017 - 12 - 016 Règlement 2017-007 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2018**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 263 et 266 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en plusieurs versements ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Roger McGrath à la séance ordinaire du 04 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 2017-007 relatif à la fixation du taux de la taxe foncière, du tarif de compensation pour la gestion des matières recyclables, la gestion des ordures, la protection incendie sur les terrains de camping et le taux d'intérêt des arriérés pour l'exercice financier 2018 a fait l'objet d'une présentation à la séance ordinaire du 04 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est PROPOSÉ par M. David Ferguson  
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 2017-007 soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

#### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **ARTICLE 1**

Pour l'année financière 2018, le conseil adopte le budget des dépenses comme suit :

Administration générale	136 258 \$
Sécurité publique	34 674 \$
Transport	1 073 994 \$
Hygiène du milieu	28 518 \$
Santé et bien-être	1 905 \$
Aménagement, urbanisme et développement	486 651 \$
Loisirs et culture	15 800 \$
Réseau d'électricité	8 060 \$
Frais de financement	21 389 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 807 249 \$</b>

#### **ARTICLE 2**

Pour l'année financière 2018, le conseil adopte le budget des revenus comme suit :

Taxes	138 439 \$
Revenus municipaux	167 560 \$
Transferts gouvernementaux	1 396 802 \$
Surplus accumulés affectés	104 448 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>1 807 249 \$</b>

#### **ARTICLE 3**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,09 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2018, conformément au rôle d'évaluation triennal 2016-2017-2018 en vigueur au 1er janvier 2018.

#### **ARTICLE 4**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Le tarif de compensation pour les matières recyclables et ce, pour tous les immeubles identifiés, est le suivant :

Résidence permanente	70 \$
Résidence permanente avec 2 logements intergénérationnels	70 \$
Résidence saisonnière	35 \$

#### **ARTICLE 6**

Les tarifs de compensation pour le service de cueillette des ordures et ce pour tous les immeubles identifiés sont fixés ainsi :

Résidence permanente	226 \$
Résidence permanente avec 2 logements intergénérationnels	226 \$
Résidence saisonnière	113 \$

#### **ARTICLE 7**

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en quatre (4) versements égaux, dont le premier vient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le deuxième versement est dû le 29 mai, le troisième versement le 28 juillet et le quatrième versement le 26 septembre 2018.

#### **ARTICLE 8**

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde devient exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicable au compte de taxes s'appliquent alors au solde.

#### **ARTICLE 9**

La tarification pour fins de compensation pour la protection incendie sur les terrains de camping de la municipalité est établie à 56,62 \$ (par site de camping saisonnier).

#### **ARTICLE 10**

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année ou 1,5 % par mois pour l'exercice financier 2018.

#### **ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Ristigouche-Partie-Sud-Est ce 11ème jour de décembre 2017.

**Résolution n° 2017 - 12 - 017 Période de questions sur le budget**

Un contribuable est présent et n'a pas de questions à poser sur le budget.

**Résolution n° 2017 - 12 - 018 Levée de l'assemblée**

À 18 h 50, Mme Chantal Lebel propose de lever la séance.  
Accepté.

---

**François Boulay**  
Maire

---

**Hervé Esch**  
Directeur général,  
secrétaire-trésorier

